

INFO → Aduhme



Impliquer globalement les acteurs du bâtiment

Le bâtiment est désormais en première ligne pour atteindre les objectifs européens en matière d'énergie et de climat: refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, Plan Bâtiment issu du Grenelle de l'environnement, nouvelle réglementation thermique RT 2012 donnent aux acteurs du bâtiment de véritables défis à relever. Jouer à tous les niveaux de l'acte de construire ou de réhabiliter est ainsi aujourd'hui indispensable.

Collectivités territoriales, bailleurs sociaux et autres maîtrises d'ouvrage constituent la cible privilégiée de l'action de notre agence locale sur des projets de construction et réhabilitation de patrimoine bâti. Information, conseil et expertise technique sur les questions d'efficacité et de diversification énergétiques sont le lot quotidien des techniciens et ingénieurs de l'Aduhme. On observe de manière accélérée depuis près de deux ans une montée en charge conséquente de la prise de conscience de chacun sur les enjeux de l'énergie et du climat, ce dont je me réjouis: travaux de réhabilitation de logements sociaux et équipements publics, constructions BBC en progression régulière, dépôt en masse de certificats d'économie d'énergie, implantation de réseaux de chaleur au bois, développement de la filière photovoltaïque, création de sociétés d'économie mixte énergie, etc. Encore faut-il que ces choix soient réfléchis et non pas guidés par des effets d'aubaine ! Or, la mobilisation des maîtrises d'ouvrage n'est pas suffisante pour garantir la mise en œuvre des réglementations thermique et énergétique. Les objectifs européens d'efficacité énergétique (+ 20 %), la diminution des émissions de gaz à effet de serre (- 20 %) et la diversification énergétique (+ 20 % de la facture finale) d'ici 2020 sont encore loin. La clé de la réussite passe largement par une implication globale et coordonnée des maîtrises d'œuvre que sont les architectes, les urbanistes, les bureaux d'études, les économistes du bâtiment, les entreprises, etc. C'est sur ce constat que l'Aduhme a développé un programme d'accompagnement des entreprises du bâtiment qui réaliseront les travaux de réhabilitation des quelque 1200 logements des bailleurs sociaux, dans le cadre du Contrat local de développement signé entre Clermont Communauté et le Conseil général. Sont ainsi prévues dans une optique pédagogique de courtes animations auprès des agents de chantier, des séquences de démonstration des déperditions thermiques grâce à une caméra infrarouge, etc.

Je reste convaincue que la mobilisation des maîtrises d'œuvre que notre agence locale a déjà engagée par l'intermédiaire de formations dispensées auprès des bureaux d'études, demeure un des axes de travail qu'il faut renforcer avec l'appui des organisations professionnelles du bâtiment, des architectes, des consulaires, du monde universitaire, des services de l'Etat, etc. Avec ses compétences, ses références et ses partenaires, l'Aduhme est un des acteurs qui peut s'engager sur ce nouveau défi.

Danielle AUROI, la Présidente

Coup de projecteur

Quels outils pour financer les projets de performance énergétique des collectivités locales ?

Nombreuses sont les collectivités locales qui, à ce jour, ont pris la pleine mesure des enjeux énergétiques et climatiques.

Les premières actions mises en place par celles-ci concernent la plupart du temps leur propre patrimoine qu'il soit bâti, non bâti voire roulant. Des aides publiques parfois conditionnées à un exigentiel de performance énergétique ou bien encore des dispositifs particuliers existent pour accompagner leur investissement dans l'efficacité énergétique.

Panorama exhaustif - ou presque - des financements ou modes de financements existants.

C'est sur ce sujet précis que près de quatre-vingts élus et représentants de collectivités locales du Puy-de-Dôme ont pu échanger à l'occasion de la conférence technique du 30 septembre 2010.

Organisée par l'Aduhme dans le cadre de sa mission d'espace INFO → ENERGIE et de la semaine *Ma Maison Ma Planète*, cette première rencontre ouvrait un cycle de deux conférences, la seconde ayant eu lieu le 7 décembre dernier sur la question des outils financiers et fiscaux à disposition des collectivités pour accompagner leur territoire sur les voies de l'énergie durable.



Quels outils pour financer les projets de performance

Une première question brûle les lèvres: pourquoi encore des subventions publiques ou des dispositifs particuliers pour financer des actions d'efficacité et de diversification énergétiques portées par des collectivités locales? C'est un fait avéré, la problématique des coûts supplémentaires de ces solutions alternatives (si l'on peut dire) demeure encore, même si à terme l'économie d'énergie fossile peut effacer ces surinvestissements. Les raisons à cela en sont simples:

1. l'industrialisation très progressive de la production de ces solutions n'a pas encore permis d'enclencher une chute de leurs coûts de production, même si espoir il faut garder au regard de l'évolution à la baisse des prix de m² d'isolant ou bien encore celui du photovoltaïque pour lesquels de véritables filières ont su se développer;
2. les maîtrises d'œuvre ne disposent pas encore de la maîtrise technique complète de ces alternatives en matière de construction, d'aménagement et de diversification énergétique. D'où des coûts d'ingénierie encore trop élevés si on ne pratique pas la politique de "ceinture/bretelles".
3. Dû aux travers de la comptabilité et des modes de financement publics et bancaires, l'approche en coût global est encore trop peu pratiquée. Il est évidemment préférable de concéder un investissement plus lourd au départ qui générera des coûts de fonctionnement plus faibles à terme avec un retour sur investissement plutôt que d'avoir une approche séparée.

Aussi, le financement public demeure essentiel – sinon indispensable - pour favoriser la démultiplication de ces approches, le développement des parts de marché pour ces équipements efficaces en matière d'environnement, etc. afin de convertir l'alternatif en conventionnel. C'est un vrai marché qui peut à fortiori contribuer à générer localement de l'activité économique et des emplois durables. L'appel à projets "bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique" concerne notamment 55 millions d'euros de travaux pour les lauréats retenus (voir article sur les retours de l'appel à projets BBC 2009, page 6). Or, la conjugaison de contraintes budgétaires, de nouvelles obligations réglementaires mêlées à la méconnaissance des enjeux énergétiques et climatiques peut mettre cette question de l'énergie durable au rang des priorités de second niveau et ne pas permettre la mobilisation de moyens financiers sur le sujet.

Nonobstant, parallèlement au financement public, de nouveaux mécanismes se mettent en place et permettent le renforcement de la prise en compte de l'énergie dans l'acte de construire ou de réhabiliter:

1. La contrainte réglementaire avec par exemple la RT 2012 qui imposera le BBC pour tous les bâtiments tertiaires au 1^{er} novembre 2011 ou bien encore les éco conditionnalités des collectivités (région, département, etc.);
2. Des outils de marché à l'exemple des quotas CO₂ pour les industriels ou bien encore des Certificats d'économies d'énergie en espérant que les marchés démarrent bien enfin un jour;

3. Des dispositifs juridiques qui valorisent l'intérêt de réaliser des économies d'énergie à l'exemple des Contrats de performance énergétique;
4. L'offre de prêts à taux intéressants par les banques qui voient en le développement durable une opportunité de soutenir des marchés émergents.

→ Subventions et tarifs d'achat

Le contrat de projet Etat-Région et le fonds Chaleur

Les aides de l'ADEME pour l'énergie prennent pour la plupart place dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région (CPER) – auquel participent les départements et le FEDER - et concernent principalement les énergies renouvelables. Si le volume financier concernait près de 4 millions d'euros en 2009, les aides se concentrent majoritairement sur les aides à l'investissement (70 %) et sur les aides à la décision à hauteur de 13 % (audits énergétiques, études de faisabilité, etc.). L'esprit du système d'aides est de favoriser la performance énergétique, la reproductibilité des opérations, l'analyse économique des projets et ce dans le respect des règlements communautaires.

Il est fait remarquer que les aides n'ont pas un caractère systématique, et que leur attribution, voire la modulation de leur montant, sont fonction de l'intérêt du projet jugé par l'ADEME et les collectivités locales abondant le CPER. Sont privilégiés ceux qui s'inscriront dans des conventions-cadres ADEME/Collectivités – territoires ou des démarches globales (ex: PCET, contrat Auvergne +...), des appels à projets ou bien encore des opérations groupées.

Sont ainsi financées à hauteur de 50 % maximum par les partenaires du CPER dans le cadre d'un régime:

1. générique :

- Les aides à la décision (étude de faisabilité pour les renouvelables, audits énergétiques, Approche Environnementale de l'Urbanisme...). Des cahiers des charges types personnalisables sont disponibles auprès des espaces INFO → ÉNERGIE.
- Les aides à la diffusion (investissement sur la chaleur renouvelable à l'exemple du solaire thermique, du bois-énergie...). L'attribution de la subvention est conditionnée par une étude technico-économique obligatoire conforme au cahier des charges (à demander à l'Aduhme), avec estimation du Temps de Retour Brut (TRB) qui équivaut au surcoût/économie annuelle. Les aides seront ainsi calculées, dans la limite des plafonds, pour amener le TRB à la moitié de la durée de vie du matériel.

Les bâtiments neufs ou existants pour lesquels les réglementations thermiques s'appliquent, faisant l'objet du recours à une installation valorisant la chaleur renouvelable et pour laquelle une demande de



subvention est introduite dans le cadre du CPER, doivent observer un niveau de performance énergétique minimum à savoir un coefficient Cep < 0.8 x min (Cep max, Cep réf) et un Ubat < 0,8 x Ubat-ref. Pour les autres bâtiments ou les réseaux de chaleur, il est exigé de fournir une analyse énergétique des bâtiments définissant le ou les programmes de travaux pour améliorer leurs performances. Pour ce qui est du bois-énergie, le temps de retour brut visé pour les réseaux de chaleur est de 12 ans. Un outil de simulation détermine le montant global des aides attribuables. Pour les communes non desservies par le gaz naturel, pour une installation bois-énergie est envisageable une bonification de deux ans qui peut être doublée si la plaquette forestière représente plus de 50 % de l'approvisionnement en combustible bois.

Pour ce qui est du solaire thermique: l'aide est plafonnée à 600 €/m² tous financeurs confondus. Une bonification de deux ans est possible pour les communes non desservies par le gaz.

2. "spécial/d'exception":

- Les aides à la démonstration (ex: stockage thermique souterrain...);
- Les aides à l'exemplarité (ex: méthanisation...) pour lesquelles le montant d'aide est étudié au cas par cas.



Le dépôt des dossiers de demande d'aides doit se faire impérativement auprès du réseau des espaces :



énergétique des collectivités locales ?

Les appels à projets "Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique" et les éco-conditionnalités

C'est un fait avéré: seulement quelques références locales de constructions exemplaires en termes de qualité environnementale sont recensées en région Auvergne. Aussi, le Conseil régional d'Auvergne (dans le cadre de son Agenda 21) et l'ADEME Auvergne (programme national PREBAT) ont souhaité démontrer la faisabilité de constructions neuves, de réhabilitations thermiques avec de bons niveaux de performance énergétique en lançant ces appels à projets "Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique". La 2^e édition (voir article sur les retours de l'appel à projets BBC 2009, page 6) est suivie d'une 3^e qui vient d'être lancée.

Les projets pouvant être candidats concernent le secteur du logement (collectifs, individuels groupés avec plus de 4 logements) ou bâtiments tertiaires à

occupation continue. Tous les maîtres d'ouvrage peuvent être concernés, excepté les particuliers.

Voir article "Appel à projets 2010 – Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique", page 8.



Les tarifs d'achat pour la production d'électricité

Dans le cadre de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000, certaines installations dont l'objet est la production d'électricité à partir de renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydraulique, etc.) peuvent bénéficier de l'obligation d'achat par EDF ou les distributeurs non nationalisés. Les Certificats ouvrant droit à obligation d'achat (CODOA) permettent au producteur d'électricité de bénéficier d'un tarif d'achat élevé. Il s'agit donc d'une disposition incitative. Ils sont délivrés par les DREAL, sous certaines conditions (puissance crête < 12 MW ...), aux installations qui produisent de l'électricité à partir de certaines sources renouvelables.

Ci-après les tarifs d'achat en vigueur

Pour le photovoltaïque (voir tableau ci-dessous)

À noter que les collectivités sont dorénavant éligibles au CODOA. Pour rappel, les objectifs nationaux sont de 5 400 MW de photovoltaïque installés à l'horizon 2020. Or, les résultats observés sont des plus éloquents puisque d'ici fin 2010, 850 MW seront installés avec près de 3 000 MW en projets déposés fin 2010.

Pour l'éolien

La condition sine qua non d'accès aux tarifs d'achat de la production d'électricité est la constitution d'une Zone de développement de l'éolien (ZDE). Par ailleurs, les installations doivent constituer des unités de production d'au moins 5 machines. L'obtention du

permis de construire est un pré-requis vis-à-vis de l'obligation d'achat. L'arrêté du 17 novembre 2008 précise les coûts d'achat au kWh électrique:

- Parc terrestre:** 0,08 €/kWh pendant 10 ans, puis entre 0,028 et 0,08 €/kWh pendant 5 ans;
- Parc maritime:** 0,13 €/kWh pendant 10 ans, puis entre 0,03 et 0,13 €/kWh pendant 5 ans;
- DOM et Mayotte:** 0,11 €/kWh.

Pour les autres énergies

- Pour l'énergie hydraulique:** 0,06 €/kWh avec une prime comprise entre 0,005 € et 0,025 € pour les petites installations et une prime comprise entre 0 et 0,0168 €/kWh en hiver selon la régularité de la production.
- Pour le biogaz et la méthanisation:** 0,075 € et 0,09 €/kWh selon la puissance, avec une prime à l'efficacité énergétique de 0 à 0,03 €/kWh et une prime à la méthanisation de 0,02 €/kWh.
- Pour la cogénération:** de 0,061 € à 0,0915 €/kWh (selon le prix du gaz, la durée de fonctionnement et la puissance de l'installation). Le financement de ces tarifs d'achat se fait notamment par l'intermédiaire de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Un ménage non chauffé à l'électricité y contribue en moyenne pour moins de 2 €/an – voir article "Impact des énergies renouvelables sur la facture d'électricité", ci-après.

Le faible impact des énergies renouvelables sur la facture d'électricité

Qu'est-ce la CSPE?

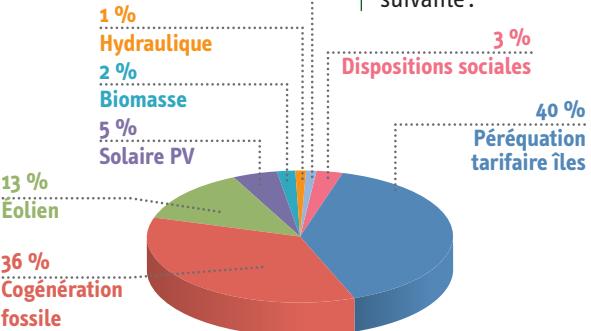
La CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) permet d'assurer une péréquation du tarif de l'électricité sur le territoire national (France métropolitaine et départements d'outre mer). Elle compense les distributeurs d'électricité (ERDF et autres entreprises locales de distribution) des éventuels surcoûts liés à la mission de service public qui leur est attribuée.

Elle concerne principalement 3 secteurs:

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération gaz et les énergies renouvelables;
 - les surcoûts de la production électrique dans les zones non interconnectées au réseau électrique continental (Corse, îles ultramarines);
 - les pertes de recettes et coûts liés à la mise en œuvre de la tarification de première nécessité pour les personnes en situation de précarité.
- La CSPE est payée par tous les consommateurs d'électricité, avec cependant un plafond pour les industries électro-intensives. Son montant, inchangé depuis 2005, s'élève à 4,50 €/MWh soit environ 9 €/an pour un ménage consommant 2 000 kWh d'électricité spécifique par an (hors chauffage électrique).

Prévisions pour 2010

La prévision de la CRE d'une électricité 18 % moins chère en 2010 (54,5 €/MWh) par rapport à 2008 (66,4 €/MWh) va renforcer le poids de l'électricité renouvelable dans la CSPE. Celle-ci devrait s'élever à environ 20 % des charges de la CSPE, avec la répartition suivante:



	Tarifs	Depuis le 1 ^{er} septembre 2010
Intégré au bâti		
Résidentiel < 3 kW	0,58 €/kWh	
Résidentiel > 3 kW	0,51 €/kWh	
Enseignement/santé	0,51 €/kWh	
Autres	0,44 €/kWh	
Intégration simplifiée	Tout bâtiment	0,37 €/kWh
Centrales au sol	Métropole	de 0,3312 à 0,276 €/kWh
	DOM	0,352 €/kWh



Ingénierie financière : Certificats d'économie d'énergie et Contrat de performance énergétique

Dispositif des Certificats d'économies d'énergie

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) est issu de la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie et de chaleur (type exploitants de réseaux), et, très récemment, de carburant. Ce sont des "obligés". Le seuil minimum pour l'obtention d'un Certificat est de 20 GWh (20 millions de kWh).

Chaque fournisseur d'énergie doit ainsi s'acquitter d'une obligation individuelle calculée sur le volume de ses ventes en présentant des certificats d'économies d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 0,02 €/kWh manquant. Les CEE sont obtenus en contrepartie d'actions d'économies d'énergie fixées par la réglementation. Celles-ci peuvent être réalisées sur le patrimoine de l'obligé ou sur celui "d'éligibles", parmi lesquels les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, ce nouveau marché constitue une possibilité de financement "boursier" émanant des obligés en quête de certificat pour éviter des pénalités. Une stratégie fine peut être envisagée pour valoriser au mieux les travaux réalisés en certificats. Les collectivités ont le choix de contractualiser avec un obligé qui bénéficie alors de tous les CEE produits à un coût défini (travaux sur leur patrimoine par exemple), ou de capitaliser leurs propres opérations pour les valoriser en certificat et les vendre sur un marché fluctuant, à un prix "avantageux". L'achat des CEE se négocie actuellement dans le cadre de contrat de gré à gré aux environs de 0,003 €/kWh.

L'exemple : la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans le dispositif des CEE. Elle fait d'ailleurs figure de référence en France et a été primée à plusieurs reprises notamment par la FNCCR. La posture adoptée par la capitale auvergnate est de déposer en son nom propre les Certificats auprès de la DREAL. À la fin 2010, elle devrait capitaliser quelque 133 000 MWh cumac, soit près de 10 % des CEE déposés en France par des collectivités locales ! Pour ce faire, la Ville a principalement engagé des travaux d'isolation des combles et de toitures terrasses, de modernisation de chaufferies, de remplacement de menuiseries.

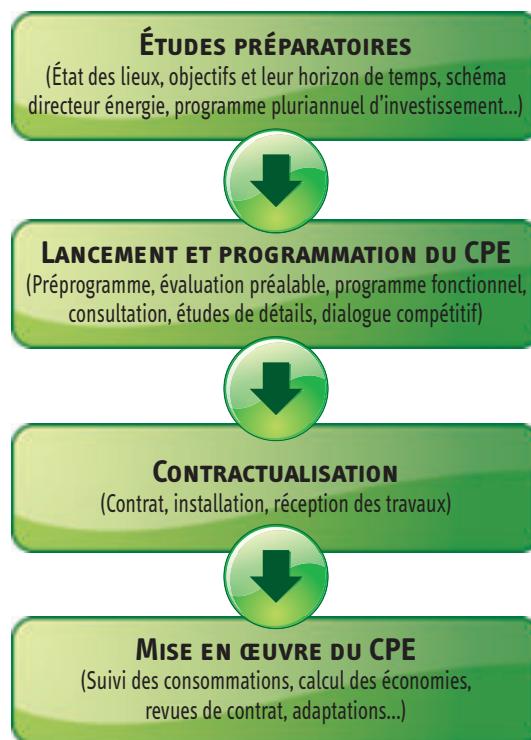


Dispositif du Contrat de performance énergétique

Le Contrat de performance énergétique (CPE) est défini par la directive européenne 2006/32/CE relative aux services énergétiques comme un "instrument financier pour les économies d'énergie". D'ailleurs, les Lois Grenelle I et II désignent clairement les CPE comme un outil pour réaliser les travaux de rénovation en matière d'économie d'énergie pour les bâtiments publics et les copropriétés.

Il consiste en un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur, afin d'améliorer l'efficacité énergétique d'un équipement ou d'un patrimoine bâti. Les économies d'énergie annuelles, garanties par l'opérateur, définies et mesurables, permettent de couvrir, en tout ou partie, les investissements initialement consentis dans le projet par le même opérateur.

Les différentes étapes du CPE sont :



Les actions mises en œuvre peuvent porter sur le bâti, les équipements techniques, l'exploitation (conditions d'usage et comportements des usagers inclus), la maintenance ou sur plusieurs domaines à la fois, dans les limites fixées par le règlement de consultation.

Il s'agit donc indirectement pour les Collectivités de bénéficier de l'appui d'investisseurs privés en capacité de financer très rapidement de lourds travaux de rénovation sur un bâtiment, qu'elles remboursent progressivement chaque année dans le cadre du contrat de performance énergétique sous la forme d'un loyer.

ma maison ma planète



Du 24 septembre au 1^{er} octobre dernier, la Fête de l'énergie, événement national organisé à l'initiative de l'ADEME, a donné pour cette 3^e édition un cadre régional à la manifestation *ma maison ma planète, rendez-vous pour un habitat durable*. Parmi différents temps forts, la venue de Benoît Reeves pour animer la projection du film d'Hubert Reeves De l'astronomie à l'écologie - des étoiles et des hommes. Quatre soirées dans chaque département et 300 spectateurs à l'ESC Clermont-Ferrand.

Présentation des éco-quartiers du département 27 septembre 2010

Ma Maison Ma Planète, ce fut aussi 10 collectivités du Puy-de-Dôme venues exposer leurs projets d'éco-quartiers. Ainsi les Villes d'Ambert, Beaumont, Clermont-Ferrand, Gerzat, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, La Roche Blanche, Pérignat-es-Allier, Romagnat, Saint Beauzire ont présenté leurs démarches. S'en est suivi une intervention de Philippe de Longevialle, adjoint à l'urbanisme de la Ville de Grenoble, pour donner un retour de l'expérience grenobloise sur la ZAC de Bonne. Enfin, les participants se sont répartis en ateliers pour réfléchir sur l'ingénierie d'accompagnement des projets d'éco-quartier à disposition des collectivités.

Cette soirée était organisée par un partenariat entre l'Aduhme, l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole et le Pays du Grand Clermont. Ce travail collaboratif poursuit les réflexions sur l'accompagnement des projets d'éco-quartiers engagées dès 2002 par les Zones Pilotes Habitat (ZPH).



INFO→ÉNERGIE

Visite d'une opération d'habitat collectif à St Bonnet-près-Riom

Auvergne Habitat et Riom Communauté ont proposé la présentation et la visite d'une opération de 8 logements collectifs à St Bonnet-près-Riom. Cette opération a permis d'exposer les différents enjeux de l'Habitat grâce aux présentations:

- De l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole sur le SCOT, le PLH et les outils d'aménagement, telle que l'Association Foncière Urbaine, utilisée pour l'opération de St Bonnet près Riom;
- Du CAUE sur les enjeux de la densité;
- De l'Aduhme comparant les consommations énergétiques globales de deux formes d'habitat différentes regroupant le même nombre de logements;
- De l'architecte de l'opération, l'Atelier IMAGINE, sur le travail architectural.

45 personnes ont participé à cette visite.



Les présentations sont en téléchargement sur notre site :
www.aduhme.org

Deux nouvelles fiches bâtiments et énergie durable : le groupe scolaire de Loubeyrat et la Maison de l'Habitat



L'Aduhme a initié dès 2009 un cycle "bâtiments et énergie durables". Cette série de conférences et de visites est accompagnée de l'édition de fiches techniques sur des constructions exemplaires. 2 nouvelles fiches viennent de paraître :

- Une fiche présente le travail de la commune de Loubeyrat sur son groupe scolaire. Un zoom technique détaille le système de chauffage du bâtiment : la géothermie par forages;
- Une autre fiche est consacrée à la Maison de l'Habitat, bâtiment du Conseil général du Puy-de-Dôme. Un zoom technique présente la construction à base de béton de chanvre, caractéristique de cette construction.

Ces fiches sont téléchargeables sur notre site :
www.aduhme.org

Visites d'aménagements durables sur l'agglomération de Rennes Métropole

Le congrès national des Agences d'urbanisme se tenait les 19, 20 et 21 octobre à Rennes. Un déplacement a été ainsi organisé pour convier élus et agents des collectivités à visiter des réalisations concrètes d'aménagements sur l'agglomération de Rennes Métropole. Les communes de Mordelles, Bruz, Acigné et Vézin-le-Coquet ont accueilli la délégation puydomoise et présenté leur travail et leurs réalisations. Les élus ont insisté sur le rôle moteur d'un plan climat et la signature globale de la Convention des maires(*) qui ont permis de fédérer, mobiliser et coordonner les divers échelons territoriaux au service d'aménagements retenant des critères de performances énergétiques et environnementales très poussées.

Ce déplacement était organisé en interrégional, entre les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme, en collaboration entre les agences locales de l'énergie et du climat, l'Aduhme et Latere, et les agences d'urbanisme et de développement, Clermont Métropole et Epures.



* Convention des maires : La Convention des Maires est un engagement de collectivités locales à dépasser les objectifs de l'Union européenne d'ici 2020, à savoir réduire de 20 % les émissions de CO₂ sur leurs territoires, par une meilleure efficacité énergétique et l'utilisation et la production d'énergies renouvelables. La Ville de Clermont-Ferrand en est signataire.

LES ACTIVITES DE L'ADUHME

→ Une nouvelle recrue à l'Aduhme missionnée pour le Conseil en Énergie Partagé

Le dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) permet de doter de compétences énergie des communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour salarier un technicien spécialisé, afin de leur permettre de faire des choix en matière de performance énergétique sur leur patrimoine.



AUDE LENOIR

Dès la fin de l'année 2009, l'Aduhme, avec le soutien de l'ADEME, a choisi de développer cette mission, avec pour objectif de proposer aux collectivités :

- Un "service énergie" mutualisé;
- Un accompagnement neutre, indépendant et objectif;
- Un regard extérieur exhaustif sur toutes les consommations de flux de leurs équipements;
- Le développement d'une base de données de référence essentielle;
- Un partenariat établi dans la durée, en concertation avec élus et agents des collectivités.

1 an plus tard, 14 collectivités et près de 140 équipements sont concernées, dont 33 groupes scolaires, 23 équipements sportifs et 34 équipements socio-culturels.

L'objectif de Aude Lenoir qui a la charge du CEP, est d'aider chaque collectivité à hiérarchiser et mettre en œuvre des travaux cohérents sur leur parc. Pour chacune, cette anticipation est un gage de maîtrise de leur budget énergie et de valorisation d'équipements utilisés par tous, au quotidien.

Le développement de cette compétence énergie/bâtiment est essentielle à leur juste implication sur les territoires, à la fois en tant que propriétaires et gestionnaires, mais aussi en tant que :

- producteurs et distributeurs d'énergie et/ou d'eau,
- aménageurs et prescripteurs en interaction avec les acteurs de leur territoire,
- animateurs de vie locale.

Toutes les collectivités du Puy-de-Dôme peuvent bénéficier du Conseil en Énergie Partagé. Elles doivent néanmoins être adhérentes à l'Aduhme.



Plus d'infos : Aude LENOIR – a.lenoir@aduhme.org

Appel à projets Bâtiment basse consommation : les résultats

L'ADEME, la Région Auvergne et le FEDER ont lancé un appel à projets "bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique en Auvergne" pour les années 2009-2010. L'Aduhme était chargée de l'instruction technique des dossiers.

33 dossiers ont été étudiés. 20 projets ont été lauréats dont 6 opérations de rénovation, 4 projets d'habitat individuel et 10 projets d'habitat collectif.

Pour l'ensemble des projets lauréats, ce seront près de 55 millions d'euros investis. Les logements consommeront tous moins de 65 kWhep/m²SHON.

Les techniques et matériaux employés seront très variés pour donner des solutions correspondant toutes aux exigences du label BBC-RT 2005.

La commune d'Aulnat se forme à l'éco-construction

La Ville d'Aulnat a engagé une démarche globale de réflexion énergétique sur ses bâtiments. Elle assure ainsi le suivi des consommations de différents bâtiments de son patrimoine via le service de Conseil en énergie partagé. Les élus ont également souhaité monter en compétence sur le sujet et ont sollicité l'Aduhme pour une formation sur la rénovation du bâti existant. L'Aduhme intervient ainsi en 3 modules (ateliers, formation technique, visite) afin que les élus puissent mettre en place des exigences environnementales fortes, dès les programmes et cahier des charges de rénovation de leurs bâtiments.



Le développement durable dans les services de la Communauté de communes du Pays de Courpière

La Communauté de communes du Pays de Courpière (CCPC) travaille en partenariat avec l'Aduhme sur une démarche d'éco-responsabilité au sein de ses services. La CCPC et l'Aduhme ont ainsi bâti un programme d'intervention en quatre temps afin de recueillir les attentes des services, diagnostiquer les pratiques, réaliser des fiches de bonnes pratiques et animer un plan d'actions. La CCPC ayant initié de longue date plusieurs bonnes pratiques dans certains de ses services, l'objectif est de les étendre et de les faire connaître, par l'intermédiaire d'un ensemble de fiches appropriables par tous les agents.



→ Oui aux économies d'énergie à la ferme



L'Aduhme organisait le 15 septembre dernier une demi-journée de visite au GAEC des Marandes à Laps pour présenter aux agriculteurs les intérêts économique et écologique des économiseurs de carburant type système "Gillier Pantone" sur des machines agricoles.

Le principe de ces économiseurs de carburant est de récupérer la chaleur de l'échappement du moteur afin de faire monter de l'eau en pression pour séparer les molécules d'hydrogène et d'oxygène. La vapeur produite est ainsi pulvérisée à l'admission du moteur

et permet d'améliorer la combustion tout en réduisant la consommation du moteur et les émissions de gaz à effet de serre de manière significative. L'adaptation de ce système est relativement simple, mais nécessite au préalable un diagnostic de compatibilité. Ces équipements fonctionnent de manière optimum sur des moteurs dont la puissance est fortement sollicitée à régime régulier et élevé. Plus de 35 agriculteurs avaient répondu à l'invitation.

→ L'Aduhme au Sommet de l'élevage de Cournon du 6 au 8 octobre 2010

Un stand commun Aduhme, Auvergne Promobois et mission Haies Auvergne, a permis d'aller à la rencontre des agriculteurs pour leur apporter des conseils neutres, indépendants et objectifs sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables à la ferme notamment sur l'utilisation du bois.

Un bilan toutefois mitigé par une fréquentation moins importante du Salon et un intérêt plus réservé pour de nouveaux projets.

→ L'Huilerie paysanne d'Auvergne voit le jour

Après avoir initié en 2008 des rencontres sur les Huiles Végétales Pures, l'Aduhme a accompagné un groupe d'agriculteurs pendant la structuration de cette filière. Après une étude de faisabilité, l'Huilerie Paysanne d'Auvergne a été créée en juillet dernier. Son objectif est de transformer des graines d'oléagineux (colza et tournesol) conventionnels et biologiques afin de produire de l'Huile Végétale Pure (HVP). L'HVP produite sera utilisée en autoconsommation par les agriculteurs engagés,

dans la flotte captive de collectivités, et enfin en huile alimentaire.

Autre débouché : la production de tourteau local, traçable comme aliment du bétail.

Pour plus d'infos : S. Dufour (Aduhme) au 04 73 42 30 90 (ligne directe 30 95) ou s.dufour@aduhme.org

→ Solaire photovoltaïque et agriculture

Les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque ont encore baissé au 1er septembre dernier, entraînant un ralentissement de la filière. Plusieurs projets, suivis par l'Aduhme en 2009, voient toutefois le jour. Ci-après quelques exemples :

- Beauregard Vendon (Denis Fourniat) 200kWc
- Brousse (Élevage de la Roche) 18kWc
- Ambert (GAEC Rodary) 100kWc
- Saint-Julien-Puy-Lavezé (Bruno Tixier) 36kWc



AU COIN DU BOIS

Conférence "Réseau de chaleur" du 16 juin 2010

Plus de 60 personnes, représentants de collectivités, bailleurs sociaux et bureaux d'études, ont participé à cette conférence dont l'objectif était d'apporter un certain nombre d'informations sur les caractéristiques des réseaux de chaleur, les différents modes de gestion, l'état des lieux et les perspectives de développement, les enjeux sur les nouveaux quartiers à haute performance énergétique.

L'ensemble des interventions sont téléchargeables sur le site de l'Aduhme.



Formation "Montage juridique des projets de réseaux de chaleur bois"



Cette formation a été organisée dans le cadre du Collectif d'élus bois-énergie afin d'améliorer la connaissance des élus porteurs de projets de réseaux de chaleur bois sur leur territoire.

Une douzaine de collectivités du Puy-de-Dôme étaient représentées à la formation assurée par Mlle Nibal EL ALAM, juriste spécialisée du cabinet Calia Conseils.

Publication de nouvelles fiches "bonne pratique" et réalisation de panneaux d'information



L'Aduhme publie 5 nouvelles fiches présentant les chaufferies bois récemment mises en service:

le Brugeron, Pontaumur, Rochefort-Montagne, St-Clément-de-Régnat, chaufferies du Lycée PJ

Bonté de Riom et du Centre omnisport de Cunlhat.

Il est également prévu la réalisation de panneaux qui seront installés à proximité de ces chaufferies afin de renforcer la communication autour de ces exemples et de mieux valoriser la filière bois-énergie.

Engagement de la Ville de Clermont-Ferrand en faveur du bois-énergie

Les élus de la Ville de Clermont-Ferrand ont validé le choix du bois-énergie, dans le cadre du renouvellement des Délégations de Service Public des installations de

Inauguration de SGA (Société de Granulation d'Arlanc)

Mise en service en octobre 2009, l'unité de granulation SGA (filiale du groupe Diwood) implantée à Arlanc a été inaugurée le 17 septembre 2010.

L'usine a une capacité de production de 32 000 t de granulés par an et emploie 12 salariés. SGA travaille avec des partenaires industriels locaux : le BICA (Bois Industrie Centre Auvergne) pour la fourniture de matière première, THL pour la distribution de granulés en vrac et Compte-R qui a développé une nouvelle gamme de chaudières granulés.

chauffage des quartiers de la Gauthière et de Croix-de-Neyrat/Champratel/Les Vergnes.

La mise en place de deux chaufferies bois d'une puissance de respectivement 5,5 MW et 12 MW permettra la réduction d'environ 20 000 t les émissions de CO₂ par an (soit l'équivalent de 8 000 véhicules).

Les travaux liés à la réalisation de ces équipements comprenant production d'énergie, réseau de chaleur et sous-stations, sont programmés pour une mise en service prévue en décembre 2011 (La Gauthière) et décembre 2012 (Croix-de-Neyrat/Champratel/Les Vergnes).

Appel à projets BCIAT

L'ADEME a lancé le 3e appel à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire) pour l'année 2011. Il concerne la réalisation d'installations industrielles assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep à partir de biomasse avec un objectif d'atteindre un total de 175 000 tep/an.

Le cahier des charges de l'appel à projets est téléchargeable sur le site www.ademe.fr (candidatures à déposer avant le 1^{er} février 2011).

→ EN BREF

RT 2012

La future réglementation thermique RT 2012, venant remplacer la RT 2005 entrera en vigueur à partir du 28 octobre 2011 pour les bâtiments neufs à usage de bureaux ou d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU (à partir du 1^{er} janvier 2013 pour les autres bâtiments neufs à usage d'habitation).



maximale d'énergie primaire portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs) ;

- À l'instar de la RT 2005, la RT 2012 impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux non climatisés, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été, n'excède pas un certain seuil.

[Plus d'informations sur: <http://www.rt-batiment.fr>](http://www.rt-batiment.fr)

Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Les articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du code général des impôts donnent la possibilité aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre d'exoné-

rer sur 5 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements :

- Existants, achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement d'économie d'énergie et/ou d'installation de production d'énergie renouvelable ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu;
- Neufs, achevés à compter du 1^{er} janvier 2009, et labellisés "bâtiment basse consommation d'énergie - BBC 2005".

Ces dispositions ont été détaillées par une personne de la Direction régionale des finances publiques lors de la conférence du 7 décembre 2010.

Vous retrouverez les interventions en téléchargement libre sur notre site internet: www.aduhme.org

→ EN BREF



Une exposition pour vous : Changement climatique: agissons !

Une grande ambition qui passe par des comportements et des choix à la hauteur de tous, collectivités et citoyens.

Cette exposition, réalisée par les 2 espaces INFO→ÉNERGIE du Puy-de-Dôme, l'ADIL 63 et l'Aduhme, est composée de 7 panneaux d'information sur les enjeux énergétiques du bâti, les gestes au quotidien en faveur des économies d'énergie, les énergies renouvelables ou encore la préservation de l'eau. Elle peut être prêtée gratuitement aux collectivités et autres organismes qui le souhaitent.

[En savoir plus : Stéphanie Galand 04 73 42 30 91](#)

Appel à projets 2010 Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique

Après les éditions 2008 et 2009, le Conseil régional d'Auvergne et l'ADEME lancent un nouvel appel à projets régional visant des bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique.

Pour cette édition 2010, Région et ADEME, en partenariat avec l'Union européenne, ont établi quelques modifications par rapport au cahier des charges 2009 :

- Seuls les bâtiments tertiaires à occupation continue de jour et de nuit seront éligibles;
- Le critère sur les déperditions thermiques ne concernera que les bâtiments neufs (exigence Ubatref – 30 %);
- Sur chaque projet de bâtiment neuf devra être indiqué le volume de bois incorporé dans le bâtiment;
- Une attention particulière sera apportée à l'impact environnemental des matériaux, avec une fiche spécifique à remplir sur le sujet.

L'étude de simulation thermique dynamique sera obligatoire, hormis pour les logements individuels. Les aides seront calquées sur celles du dernier appel à projets. La date limite du dépôt de dossier est fixée début avril 2011.

Site Aduhme nouvelle formule

www.aduhme.org...

Une adresse pour consulter l'actualité de notre association mais également télécharger l'ensemble des outils et supports que nous développons ainsi que les interventions d'experts que nous faisons intervenir lors de nos différentes manifestations. Bonne visite.



Nouveaux tarifs d'achat électrique PV au 1^{er} septembre 2010

Prime d'intégration	0,58 €/kWh pour le résidentiel < 3kWc 0,51€/kWh bâtiments de plus de 2 ans d'enseignement et santé*	0,44 €/kWh pour les autres bâtiments de plus de 2 ans couverts et clos sur les 4 faces latérales**
Prime d'intégration simplifiée	0,37 €/kWh pour les installations de plus de 3kWc sur les bâtiments neufs (hors résidentiel) couverts ou anciens mais pas forcément clos sur les 4 faces*	
Autres métropoles	0,31 €/kWh pour les installations < 250kWc	0,31 € à 0,37 €/kWh (suivant régions) pour les installations > 250kWc
Autres (DOM-TOM et Corse)	0,40 €/kWh	

* le système PV doit assurer l'étanchéité - ** pour 2010 possibilité d'utiliser système PV type bac acier sinon *

L'Aduhme à votre service

COLLECTIVITÉS, PROFESSIONNELS, L'ASSOCIATION PEUT VOUS AIDER

- Travailler sur la performance énergétique de votre patrimoine ?
- Faire appel aux énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, etc.) ?
- Développer un éco-quartier sur votre commune ? Réviser votre document d'urbanisme (PLU) ?
- Faire de l'énergie durable un levier de développement et d'aménagement de votre territoire ?
- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre ?

L'ADUHME VOUS APORTE SON EXPERTISE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET ACCOMPAGNE LE SUIVI TECHNIQUE DE VOS PROJETS.

L'Aduhme a été créée par la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADEME avec le soutien de l'Union Européenne. Ville et agence œuvrent en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergie renouvelables.

Agenda

- **Du 24 au 26 janvier 2011 - Grenoble Alpexpo**
→ 12^e Assises de l'énergie, du Climat et de l'Air des collectivités territoriales Urbanisme et mobilité : *Quelles clés pour des territoires à basse consommation d'énergie ?*
L'Aduhme organise un déplacement groupé aux Assises : contactez-nous.
- **Du 21 au 23 janvier 2011 - Grande halle d'Auvergne à Clermont-Ferrand**
→ Salon du bois et de la forêt Panorabois
www.panorabois.com
- **Du 15 au 18 février 2011 - Lyon Eurexpo**
→ Salon des énergies renouvelables
www.energie-ren.com/2011

Soutenu par :

